ARRETE D'AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - 2024/VOI/209

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1ère et 8^{ième} parties – relative à la signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

Vu les travaux de fauchage, curage et faucardage du Canal de Carpentras par l'entreprise FORT & FILS, 95 Chemin de la Poudrière07700 SAINT JUST D'ARDECHE entre le 24 Juin et le 31 Décembre 2024.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire tout ou partie de parcelle de terrain communale afin d'assurer la sécurité des usagers et piétons, durant les travaux

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: A partir du 24 Juin et ce, jusqu'au 31 Décembre 2024, l'Entreprise FORT & FILS est autorisée à effectuer des travaux de faucardage, curage et fauchage aux abords du Canal de Carpentras qui traverse la commune, conformément au plan ci-joint.

<u>Article 2^{ème}</u>: En raison de ces travaux au droit et aux abords du chantier, le stationnement est interdit à l'avancement du chantier.

La circulation piétonne est interdite au droit du chantier et à l'avancement du chantier.

<u>Article 3^{ième}</u>: Le requérant sera chargé de la police de circulation des piétons au droit de la zone de travaux et restera seul responsable des accidents ou dommages survenus aux usagers du fait de ses travaux ou de l'application du présent arrêté.

La responsabilité de l'Entreprise Richard et Fils sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par des modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation et de cheminement piétonnier.

<u>Article 4^{ième}</u>: Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur avant le début des travaux dans la commune de Camaret sur Aygues.

<u>Article 5^{ième}</u>: Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Espaces Verts, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse). Le 19 Juin 2024 Le Maire.

Philippe de BEAUREGARD

Transmis en Prefecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

